Réglementation de la pêche sous-marine en apnée

La pêche sous-marine des homards est autorisée dans la limite de deux individus par pêcheur et par jour et ne peut être pratiquée qu'à la main (Arrêté 58/2011 du 6 juillet 2011).

La pêche sous-marine est interdite à une distance inférieure à 100 m des établissements conchylicoles concédés sur le domaine public (Arrêté n°15 du 19 novembre 1964) et dans les limites administratives des ports conformément à l'article R.5333-24 du code des transports.

Engins autorisés pour 1 navire

- des lignes gréées, sous condition que l'ensemble des lignes soit équipé au maximum de 12 hameçons,
- un filet maillant calé ou un filet trémail de 50 m de long et de 2 m de haut maximum,
- 2 palangres munies chacune de 30 hameçons maximum,
- 2 casiers.
- 1 foëne,
- 1 épuisette ou « salabre ».

Engins autorisés pour la pêche à pied

- <u>Pour les coquillages</u>, tout engin manuel et individuel non mécanisé,
- Pour les crustacés :
- un croc d'une longueur max de 150 cm,
- un haveneau ou une épuisette par pêcheur de 120 cm de large maximum et d'un maillage de 16 mm mailles étirées minimum.
- Tout autre engin est interdit.
- Pour les poissons :
 - des lignes gréées, sous condition que l'ensemble des lignes soit équipé au maximum de 12 hameçons,
- filet fixe soumis à autorisation de la Direction départementale des Territoires et de la Mer,
- 2 lignes de fond de 30 hameçons maximum chacune.

La pose des lignes de fond et des filets fixes est interdite entre le 15 juin et le 15 septembre inclus.

Réglementation de la pêche maritime de loisirs dans le Calvados





Il est interdit de vendre sa pêche quelle que soit l'espèce

Les espèces interdites à la pêche



La raie radiée ou épineuse



L'huître plate « pied de cheval »



La raie brunette



La civelle



Le saumon et la truite de mer

dans l'estuaire de l'Orne et dans la baie des Veys

Ce document est une plaquette d'information de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados. Elle n'a pas valeur réglementaire.

Pour plus d'informations, le site des services de l'Etat dans le Calvados :

www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Mer.-littoral-et-securite-maritime





Réglementation de la pêche maritime de loisirs dans le Calvados









Oursin







1^{er} avril au 30 des 3 MN











Coquille Saint-Jacques

Bulot

5 kg max.



Pêche autorisée ouverte (voir site de la

5kg max pour la pêche à pied

Bouquet



Pêche autorisée du 1^{er} iuillet au 28 février

Salicorne

2,5 cm

Telline

5 kg max.

3 cm

Crevette

grise

du 10 juin

1kg / jour / personne